

CHSCT-M du 15 juin 2018

DYSFONCTIONNEMENTS...

SUR FOND DE SUPPRESSION DES CHSCT !!

Par la voie du Secrétaire du CHSCT-M, **FO Finances** et les Fédérations ont unanimement condamné les dysfonctionnements qui affectent le bon déroulement des travaux du CHSCT-M :

- Ordre du jour beaucoup trop dense, décidé sans associer, comme le prévoit la réglementation, le Secrétaire du CHSCT-M ;
- Envoi bien tardif des documents de travail.

Ces dysfonctionnements nous ont amenés à demander l'allègement de l'ordre du jour. C'est ainsi que les rapports annuels 2017 d'activité des Médecins de Prévention, des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail et du pôle Ergonomie ont été reportés au prochain CHSCT-M.

En complément, **FO Finances** a tenu à rassurer les acteurs de prévention qui ont rédigé ces rapports: c'est par respect pour leur travail et pour avoir le temps de les étudier sérieusement que nous en avons demandé le report.

FO Finances a tenu ensuite à rappeler son attachement aux instances CT et CHSCT au moment où la question de leur fusion est en discussion au niveau Fonction Publique, à la DGAFP.

FO Finances a également tenu à dire que FO, à tous les niveaux, n'était pas résignée et n'avait pas dit son dernier mot en la matière. **FO Finances** se battra jusqu'au bout pour préserver et améliorer les CHSCT du Ministère ainsi que les réseaux d'acteurs de prévention.

Pour conclure ses propos liminaires, **FO Finances** a précisé qu'elle reviendrait dans les débats, sur l'attitude particulièrement agressive et inadmissible du DRFIP de Corse du Sud à l'égard des organisations syndicales.

Réponse de la Secrétaire Générale Présidente du CHSCT-M : Concernant les instances, seule la gouvernance changera, la fusion des CT et des CHSCT n'est pas pour 2019, la politique ministérielle Santé Sécurité au Travail va se poursuivre et les réseaux d'acteurs de prévention seront préservés.

POINT D'INFORMATION AMIANTE

Orientations ministérielles Amiante.

Un document présentant les orientations ministérielles et leur déclinaison en termes d'actions concrètes à mettre en œuvre, sera élaboré. Fort heureusement, il a été précisé qu'il ne remettrait pas en cause les actions déjà engagées depuis plusieurs années mais qu'il sera destiné à « *confirmer les grands principes et de confirmer/ajuster/enrichir les travaux lancés* ». Ce document d'orientation sera présenté lors d'un prochain groupe de travail du CHSCT-Ministériel.

FO Finances revendique un véritable plan ministériel tel que celui de 2009 doté de moyens budgétaires, qui devra enfin traiter les immeubles loués par l'Administration pour ce qui concerne leur désamiantage, la rédaction des Dossiers Techniques Amiante (DTA), de leur fiche récapitulative et de leur mise à jour ainsi que la signalétique. Pour **FO Finances** les orientations ministérielles devront comporter l'engagement d'éradication des sites « *pailleron* » tel que celui de Montargis.

Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité (ASCAA).

Suite à l'audience des Fédérations ministérielles au cabinet du Ministre de l'action et des comptes

publics, une action a été entreprise, avec l'aide du Service des Retraites de l'Etat (SRE), pour améliorer l'information des agents pouvant bénéficier de l'ASCAA. Cette information a été diffusée dans les différents réseaux. Le SRE a depuis été saisi une fois. La demande, qui porte sur une estimation financière, est en cours de traitement avec l'appui du bureau RH2C du Secrétariat Général.

Rapport IGAS sur le Tripode de Nantes.

Il a été présenté le 17 mai 2018 et communiqué le 23 mai 2018. L'intersyndicale Tripode, soutenue par les Fédérations des Finances Solidaires, CGT, FO, CFDT et UNSA/CFTC, a demandé le 26 mai dernier, à ce que le sujet des suites ne soit pas traité dans le cadre du COPIL Tripode : *« Comme nous l'avons exprimé le 23 mai dernier lors du groupe de travail amiante bâtimentaire et compte tenu de l'importance des enjeux, les ministres doivent venir en personne nous communiquer leur position dans le cadre du dialogue social et ce le plus rapidement possible ».*

La Secrétaire Générale a donné son accord pour planifier une réunion spécifique sur le sujet avec les Fédérations du Ministère.

Modification des compétences de la Commission de Réforme ministérielle.

L'arrêté du 24 janvier 2018, publié au JO du 31 janvier 2018, a étendu la compétence de la Commission de Réforme ministérielle au titre des maladies professionnelles liées à l'amiante à l'ensemble des agents ayant occupé un poste dans le bâtiment le Tripode à Nantes entre 1972 et 1993 et qui relèvent toujours des MEF à la date de dépôt de leur déclaration de reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie liée à l'amiante. La Commission de Réforme ministérielle est donc ainsi seule compétente pour examiner les taux d'incapacité permanente partielle.

Une note d'information aux Directions Générales des Finances Publiques et de l'INSEE a été diffusée. Le service compétent a été saisi d'un dossier relevant de ce nouveau cadre. Ce dossier est un recours gracieux suite à un avis négatif d'une précédente commission de réforme. Un expert a été de nouveau saisi.

Il est anormal que l'ayant droit (la veuve de l'intéressé) ne dispose pas d'un document explicatif quant au fonctionnement de cette instance : l'Administration s'est engagée à le réaliser et à le communiquer.

Etude épidémiologique Tripode.

Le cahier des charges de la quatrième étude a été mis à l'ordre du jour du COPIL Tripode du 14 juin dernier. Par rapport à l'étude précédente, le projet comporte des éléments complémentaires : une analyse sur la base du répertoire national des données de soin de l'Assurance Maladie, ainsi que la possibilité de publications scientifiques. Lors de ce COPIL Tripode, un point a été également réalisé sur l'état d'avancement des travaux de l'étude en cours.

Comité Experts Amiante bâtimentaire.

Il s'est tenu le 23 mai dernier. La nouvelle version du guide bâtimentaire y a été examinée. Il prend en compte les divers amendements des Fédérations :

- **Introduction** : souligner les responsabilités du chef de service ;
- **Gestion des Dossiers Techniques Amiante (DTA)** : clarifier la distinction entre les notions de DTA et de fiche récapitulative du DTA ;
- **Evaluation des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)** : adopter une position ministérielle sur l'exhaustivité de l'évaluation initiale ou périodique de l'état des MCA ;
- **Réalisation des repérages amiante**: rappeler les obligations de prévention des opérateurs dans leurs interventions sur site ;
- **Réalisation des mesures d'empoussièrement** : assouplir la rédaction quant aux obligations réciproques entre prestataires et chefs de service.
- **Rajout d'une fiche consacrée à la signalétique.**

FO Finances a demandé le rajout d'une fiche détaillant l'obligation de réaliser un Plan de Prévention, protégeant les agents et les ouvriers lors de l'intervention d'une entreprise extérieure, ce qui a été accepté.

Le guide sera placé dans les Intranet directionnels, il fera partie d'un module de formation amiante, il sera présenté aux CHSCT par les ISST, enfin le SIRCOM réalisera des outils de communication.

FO Finances se félicite de tout le travail accompli par les agents de l'Immobilier de Bercy et les acteurs de prévention pour la mise à jour de ce guide. Il est à présent indispensable de l'appliquer sur le terrain !

La Tour Bretagne à Nantes (Loire-Atlantique).

Le déménagement des agents affectés dans la

tour Bretagne à Nantes aura lieu en fin d'année. Les tests incendie obligatoires auront bien lieu lorsque les agents auront quitté le site et l'«Open Space» initialement envisagé dans les nouveaux locaux est abandonné, ce qui répond aux revendications des agents concernés.

Immeuble Cluny à Schoelcher (Martinique).

Lors de la réunion du Comité des Experts Amiante bâtementaire du 23 mai dernier, la Préfecture de Martinique, qui gère le bâtiment domanial Cluny partagé entre la DRFIP et la DIECCTE, a mandaté une société pour réaliser le DTA unique du bâtiment (à la place des deux DTA existants :

"DRFIP" et "DIECCTE") ainsi que pour une mission de conseil sur les traitements de l'amiante. La société titulaire du marché public a réalisé une campagne de prélèvements dans le bâtiment mais n'a jamais terminé sa prestation. Etant défailante le Préfet a résilié le marché et une nouvelle consultation (appel d'offre) est en cours.

POINT D'INFORMATION SIRHIUS

Rappelons que c'est au CTM d'avril 2014 que l'ensemble des Fédérations avait demandé la réalisation d'une étude ergonomique :

../...de son analyse, il constate que le logiciel SIRHIUS est structurant dans l'activité des agents des CSRH et que du point de vue de l'utilisateur, il présente des difficultés réelles d'appréhension, générant un turn-over de personnel, notamment constaté aux Douanes. De surcroît, l'étude d'ergonomie (P.39-40) souligne le risque d'inquiétude de l'utilisateur dans l'utilisation du logiciel, la perte de temps et le risque de contournement de certaines fonctionnalités inadaptées de ce logiciel. Le CHSCT-M considère que la mise à jour rapide de « pas à pas » en fonction du constat des dysfonctionnements du logiciel ne constitue pas une de prévention des risques, car elle ne vise qu'à faciliter l'adaptation de l'agent au logiciel, alors que le code du travail exige l'adaptation des outils et méthode de travail de l'agent. Le CHSCT-M propose la réalisation d'une étude ergonomique complémentaire visant à analyser l'interaction entre les diverses fonctionnalités du logiciel et leurs mises en œuvre par l'utilisateur, de façon à déboucher sur des préconisations dégagant des marges de manœuvre (au sens du pouvoir d'agir » pour les utilisateurs de SIRHIUS. Le champ de cette étude ergonomique devra être ministériel. »

Nous étions, en 2014, encore en amont, des marges de manœuvre existaient alors pour corriger les dysfonctionnements.

Pour autant nous n'avions pas eu le feu vert de l'Administration.

La demande a donc été, par la suite, maintes fois réitérée notamment lors des CHSCT-M de décembre 2017, de mars 2018 et lors de ce CHSCT-M ... Pour finalement obtenir une fin de non-recevoir : il serait à présent trop tard pour réaliser cette

étude, il n'existerait plus de marges de manœuvre pour que l'ergonome puisse y travailler !

Pour **FO Finances** cette réponse est inadmissible : l'organisation du travail, la prévention des risques professionnels, légitiment la réalisation de cette étude ergonomique.

La Secrétaire Générale s'est engagée à ce que le CHSCT-M suive la mise en œuvre de SIRHIUS et a suggéré la tenue rapide d'un groupe de travail technique de la DGFIP concernant le déploiement de cet outil.

A noter que la bascule AGORA/SIRHIUS qui a eu lieu à la DGFIP fin mai dernier, a généré un important engouement des agents: SIRHIUS est devenu l'outil RH de tous les agents de la DGFIP: 100 000 connections par jour au démarrage. Seuls 15 dossiers ont été rejetés et rectifiés. Actuellement, les agents disposent d'une demi-journée de consultation par jour.

**Une avancée :
le recrutement
de
4 ARMP**

NOUVELLE DOCTRINE D'EMPLOI DES ARMP

Fruit de discussion avec les intéressés, la doctrine d'emploi des Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP), élaborée en octobre 2012, a été mise à jour. La nouvelle mouture prend en compte le futur dossier médical informatisé en santé au travail (DMST) et conforte leur existence et l'importance de leur soutien et de l'aide qu'ils apportent aux Médecins de Prévention Coordinateurs Régionaux (MPCR).

FO Finances a salué la bonne nouvelle, annoncée lors du CHSCT-M de décembre 2017 et confirmée à ce CHSCT-M : le recrutement de quatre ARMP : à Orléans, Marseille, Chalons en Champagne et Clermont-Ferrand, de telle sorte que chaque MPCR puisse disposer de l'aide d'un ARMP.

CABINETS MEDICAUX

L'envoi tardif des documents de travail n'a pas permis de consulter nos représentants locaux concernant la fermeture de 40 cabinets médicaux sur 198. Pour **FO Finances** il faut que ce point soit à l'ordre du jour de chaque CHSCT concerné.

Certains cabinets médicaux dont la fermeture est envisagée, ne sont plus utilisés depuis 2013 car vétustes, certains ne le sont que quelques jours dans l'année (entre 4 et 8 jours). La Secrétaire Générale a précisé que les Médecins de Prévention avaient été associés à la prise de décision.

FO Finances a tenu à revendiquer des cabinets médicaux qui doivent :

- respecter les normes : d'hygiène et sécurité, de surface ; de confidentialité, d'accessibilité pour les agents en situation de handicap ;
- être dotés de sanitaires et de tous les équipements médicaux et administratifs nécessaires à leur bon fonctionnement dans l'intérêt des agents et des Médecins de Prévention utilisateurs.

COFINANCEMENT D'UNE ETUDE ERGONOMIQUE AU CFIP DE PAGANINI A PARIS

Une demande d'étude ergonomique à l'initiative de la DRFIP 75 a été présentée. Elle concerne le réaménagement de l'espace d'accueil du CFIP de Paganini à Paris. L'objectif est l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil et des conditions d'accueil des usagers. Cette étude ergonomique aura lieu de septembre à décembre 2018. Un comité de suivi sera mis en place avec notamment un représentant par organisation syndicale siégeant au CHSCT de Paris. Celui-ci sera tenu informé et le rapport final de l'étude lui sera adressé pour avis. Il est demandé au CHSCT-Ministériel de cofinancer à hauteur 50%. Dans l'intérêt des agents d'accueil, **FO Finances** s'est prononcé favorablement à cette demande de cofinancement, les autres Fédérations ont fait de même.

QUESTIONS DIVERSES FO FINANCES

Centres de Contact : agents victimes de chocs acoustiques au Mans :

Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour la protection des agents du Centre De Contact du Mans ainsi que pour l'ensemble des agents de tous les autres Centres De Contact ?

Réponse : Deux fiches transmises en séance ont été élaborées :

- Une « **fiche de risques professionnels «centres de contact** » » rédigée par les Médecins de Prévention, les ISST et les ergonomes de Bercy.
- Une fiche mode d'emploi : « **que faire en cas d'incidents acoustiques dans les centres d'appels téléphoniques** » destinée à tous les agents des CDC ainsi qu'à leurs chefs de service.
- Un troisième document a été évoqué : un dépliant destiné aux agents qui leur sera distribué.

IMPORTANT : Le « syndrome du choc acoustique » est reconnu accident du travail. Les agents victimes doivent faire une déclaration d'accident du travail. Ils bénéficient d'un suivi médical réalisé par le Médecin de Prévention. Le risque professionnel «centres de contact» doit être inséré dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Martinique immeuble Cluny :

a) Suite à l'annulation du marché par le Préfet, où en est le nouvel appel d'offre nécessaire pour la réalisation du DTA global de l'immeuble Cluny ? Les attestations de présence d'amiante ont-elles été distribuées au personnel de l'immeuble Cluny ? Sans oublier, bien sûr, les agents qui ont obtenu leur mutation ainsi que les agents retraités concernés.

Réponse :

Le Préfet a engagé un nouvel appel d'offre pour la réalisation du DTA global de l'immeuble Cluny. Les attestations de présence amiante ont été délivrées aux agents de la DGFIP et sont en cours de distribution aux agents du Pôle C de la DIEECTE.

b) Relogement du pôle C de la DIEECTE Martinique : problèmes liés au nouvel immeuble de la DIEECTE : surface de travail trop petite. Nombre de places de parking trop peu nombreuses.

Réponse : Le CHSCT de la DIEECTE suit ce dossier.

Le nouvel immeuble regroupera tous les services de la DIEECTE. Il y aura un étage pour le Pôle C doté de bureaux individuels ainsi que des bureaux pour deux agents. Enfin, 140 places de parking sont prévues pour les 109 agents de la DIEECTE.

Corse du Sud :

FO Finances soutien la demande commune « FO/SOLIDAIRES/CGT de Corse du Sud » de retrait immédiat du rajout d'une ligne dans la partie RPS du DUERP « comportements moralement agressifs permanents de certains représentants du personnel »... On inverse les rôles : le contexte est particulièrement dégradé en Corse du Sud à cause de l'attitude agressive du DRFIP, le Secrétaire Animateur en est lui-même très affecté.

Réponse : Aucune solution concrète n'a été apportée à ce CHSCT-M : le chef du bureau RH2C de la DGFIP s'est dit très préoccupé par cette situation, il pense qu'il sera compliqué d'en sortir et qu'il faudra du temps. Il a précisé que la déléguée du DG pour la région Sud Est était mobilisée sur le sujet.

Pour **FO Finances** et l'ensemble des Fédérations du CHSCT-M l'attitude agressive du DRFIP vis à vis des organisations syndicales doit cesser immédiatement d'une manière ou d'une autre !!

Guide prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets :

FO Finances souhaite que les membres du CHSCT-M aient accès à la version définitive de ce guide et demande des informations quant à la mise en oeuvre du plan de communication de ce guide évoqué au CHSCT-M du 16 mars 2018.

Réponse : Ce guide, après mise en forme, sera diffusé sous peu.

TABLEAU DE SUIVI

La demande d'étude concernant les EPI (équipements de protection individuelle) des douaniers

« .../... Des matériels posent de nombreux soucis en termes d'encombrement et d'utilisation et concourent

à renforcer la pénibilité du travail. C'est pourquoi les fédérations Solidaires, CGT, FO et CFDT du CHSCT-M proposent la mise en place d'une étude que le Pôle Ergonomique du Ministère pourrait effectuer ou piloter. Le but de cette étude étant de s'assurer que ces équipements préservent au mieux la santé, ne détériorent pas leurs conditions de travail tout en permettant la meilleure sécurité possible.

A ce titre, il s'agira d'observer des situations réelles de travail permettant d'apprécier d'une part, l'adaptabilité des nouveaux équipements aux morphologies des douanier(e)s, et d'autre part, les pénibilités éventuelles pour les douanier(e)s de l'utilisation de ces équipements, dans l'exécution des prescriptions organisationnelles des contrôles, notamment, ceux qualifiés de « dynamiques ».

Nous en sommes encore à l'étude de sa faisabilité (recensement des équipements concernés et exclusions de certains d'entre eux). Cependant cette étude devrait être réalisée par les ergonomes du Ministère et son démarrage aura lieu au cours du second semestre 2018. L'étude prendra en compte le contexte d'utilisation des équipements dans l'activité professionnelle.

En conclusion, ce fut un CHSCT-M empreint d'inquiétude, avec comme toile de fond les discussions Fonction Publique concernant la volonté gouvernementale de fusionner les instances et d'en réduire les moyens de fonctionnement, dans un contexte de restructurations permanentes, de réductions d'effectifs et de moyens.

La mise en œuvre effective sur le terrain des guides présentés, le respect des instances trop souvent victimes de dysfonctionnements, restent un enjeu et un combat que mèneront FO Finances et ses militants.